

Avis du Conseil national de la consommation sur deux avant-projets de loi, l'un portant réforme des professions juridiques et judiciaires et l'autre relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire, ou dont le titre est protégé

NOR : ECOC9010024V

Au cours de sa séance plénière du 23 janvier 1990, le Conseil national de la consommation (C.N.C.) a examiné les avant-projets de loi relatifs aux professions juridiques et judiciaires.

Après un large débat, M^{me} Neiertz, secrétaire d'État chargé de la consommation, a demandé le vote des deux collèges du C.N.C. sur chacun des trois principaux points des avant-projets. Les résultats de ces votes ont été les suivants :

- concernant le rapprochement des professions d'avocat et de conseil juridique (titre I^{er} du premier projet), le collège Consommateur s'est prononcé négativement (0 voix pour, 6 voix contre, 13 abstentions). Le collège professionnel s'est unanimement abstenu, à l'exception d'une voix contre;
- concernant la réglementation de l'exercice du droit, telle que définie au titre II du premier projet, le collège Consommateur a voté contre à l'unanimité, tandis que le collège professionnel se prononçait également contre à l'unanimité moins une abstention;
- enfin, concernant la possibilité d'exercer la profession sous forme de sociétés de capitaux (deuxième projet), le collège Consommateur a émis un vote négatif (0 voix pour, 14 voix contre, 5 abstentions), et la plupart des membres du collège professionnel se sont abstenus (15 abstentions et 1 voix pour).